

Dr [.....],  
 médecin spécialiste conventionné relevant du secteur à honoraires réglementés (secteur 1)

« *Mon médecin applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :*

« *. exigence exceptionnelle de votre part, concernant de l'horaire ou du lieu de la consultation ;*

« *. non-respect par vous-même du parcours de soins.*

« *Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.*

« *Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure.+*

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation	28 "	28 "
Visite à domicile et majoration de nuit	50,15 "	50,15 "
Visite et majoration de dimanche et jour férié	44,06 "	44,06 "

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués		
	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
exemple 1 :		
exemple 2 :		
exemple 3 :		
exemple 4 :		
exemple 5 :		